



# Championnat départemental CSO



## 2025

### 20 & 21 Avril

### Domaine Equestre de Brioude – 31600 MURET

Vous pouvez :

- Sois engager que le dimanche
- Sois engager que le lundi
- Sois engager les 2 jours
- Pour le championnat seule condition de participation : Pour courir le championnat départemental le même couple doit prendre le départ les 2 jours dans la même épreuve, même indice.
- Est déclaré Champion le/la cavalier(e) ayant totalisé le plus de points à l'issue des deux jours

Système de jugement du championnat : Addition des points des 2 jours, en cas d'égalité nous départagerons le cavalier par le meilleur classement lors de la dernière étape.

Pour les épreuves de vitesse du Dimanche : les points seront affectés aux 19 premiers cavaliers figurant au classement de l'épreuve selon le barème suivant : 1<sup>er</sup> – 20pts, 2<sup>ème</sup> – 18pts, 3<sup>ème</sup> – 17pts, 4<sup>ème</sup> – 16pts, 5<sup>ème</sup> 15pts.....

Pour les épreuves de Grand Prix du Lundi : les points seront affectés aux 19 premiers cavaliers figurant au classement de l'épreuve selon le barème suivant : 1<sup>er</sup> – 20pts, 2<sup>ème</sup> – 18pts, 3<sup>ème</sup> – 17pts, 4<sup>ème</sup> – 16pts, 5<sup>ème</sup> 15pts.... : **Coefficient 1,5**

Pour être sur le podium un cavalier doit obligatoirement avoir couru les 2 jours.

Ordre de passage = ordre FFE

Épreuves du championnat :

- Poney 2
- Club 2
- Poney 1
- Club 1
- Poney Elite
- Club Elite

La domiciliation sportive du concurrent est définie par le club d'appartenance de la licence du cavalier au jour de la clôture des engagements. Un cavalier licencié hors département mais résidant en Haute-Garonne et souhaitant participer au Championnat Départemental doit obligatoirement justifier l'adresse de son domicile auprès du Jury avant le début de ses épreuves.

Un cavalier ne peut participer qu'à un seul Championnat lors de l'événement

Un cheval peut participer à plusieurs Championnat lors de l'événement.

Un couple peut participer qu'à un seul championnat durant l'évènement.

Au cours des championnats si un cavalier est engagé dans plusieurs indices il doit préciser dans quel indice il souhaite courir au jury avant le début de ses épreuves.

Il y aura une remise des prix par épreuve + 1 remise des prix championnat

Ce championnat a pour objectif de préparer les couples aux épreuves qui leurs seront proposées aux Championnats de France.

Ce championnat est destiné à :

- Participer à l'élaboration d'un projet sportif et éducatif ;
- Garantir à tous les cavaliers, à leurs parents, entraîneurs et enseignants, l'équité sportive.
- Valoriser les organisations de qualité ;
- Améliorer le niveau technique des cavaliers ;

Pour tout ce qui ne figure pas dans le présent document, il est fait application du Règlement des Compétitions et règlement spécifique de la FFE en vigueur.

La remise des Prix s'effectuera le lundi 21 Avril pour le podium (3 meilleurs) de chaque épreuve.

## CONDITIONS DE PARTICIPATION / CLASSEMENT

Les points obtenus lors de ces épreuves seront coefficient 1 pour le classement permanent FFE et les qualifications pour l'Open de France.

Uniquement les épreuves grand prix du lundi sont labélisés championnat départemental.

Le règlement du Championnat Départemental sera considéré comme approuvé par tous les concurrents (et leur coach) engagés sur le concours après la clôture des engagements.

### **Extrait règlements FFE :**

Le classement d'un championnat départemental, des territoires ou régional peut être le résultat d'un classement combiné de plusieurs épreuves. Dans ce cas cela doit être stipulé sur la DUC du concours support du championnat et validé par le(s) CDE ou CRE.

Certaines obligations de programmation sont prévues en fonction des disciplines et précisées dans les dispositions spécifiques.

Championnat départemental : chaque département peut organiser chaque saison un seul championnat départemental par discipline, division et indice.

Les championnats départementaux, des territoires et régionaux sont ouverts à tous les licenciés de la domiciliation sportive concernée. L'organisateur peut ouvrir l'épreuve support du championnat à tous les licenciés qualifiés ou bien réserver un championnat aux seuls licenciés du département, des territoires ou de la région en le spécifiant sur sa DUC. L'organisateur doit réglementairement prévoir deux remises de prix :

- L'une concernant le classement **de l'épreuve**, classement qui sera celui retenu pour l'enregistrement officiel des résultats et transmis aux services informatiques.
- L'autre, sur le terrain, pour récompenser le classement du **championnat** en question, et ne prenant en compte que les concurrents dont la domiciliation sportive correspond au dit championnat, avec un minimum des trois premiers récompensés.

En cas de dotation financière spécifique sur ce classement, ce dernier sera également transmis au service informatique.

L'organisateur a la possibilité de limiter le nombre de participations d'un cavalier par championnat, cela doit être clairement indiqué sur le programme du concours. Les épreuves de championnat ne sont pas concernées par les seuils automatiques de dédoublement.

Afin d'éviter un éventuel surnombre, l'organisateur peut aussi programmer, dès l'établissement de la DUC, une ou plusieurs épreuves contenant un critère d'âge, par exemple : Club Elite Juniors et Club Elite Seniors. En cas de surnombre constaté après clôture, l'organisateur peut procéder à des dédoublements sur un critère d'âge. Il doit en faire la demande écrite à la FFE dans les 24 heures suivant la clôture.

Lorsque les organisateurs limitent les épreuves de championnats départementaux, des territoires et régionaux aux seuls concurrents du département, des territoires ou de la région concerné(e) dans les conditions de domiciliation sportive définies par le règlement, ils peuvent programmer en parallèle une épreuve de mêmes indice et catégorie pour les cavaliers hors département, des territoires ou région.

Un championnat départemental, des territoires ou régional peut se dérouler sur une ou plusieurs épreuves.

Pour tout ce qui ne figure pas au présent règlement, il est fait application des règlements nationaux FFE en vigueur, Dispositions Générales et Dispositions Spécifiques des concours de Saut d'Obstacles, complétés par les rectificatifs publiés sur [www.ffe.com](http://www.ffe.com)

En cas de litige ou de réclamation le président du jury a toute autorité pour prendre une décision et trancher concernant le classement.